



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-13
DU JEUDI 07 MARS 2024

Présents : Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusé : M. Jean-Luc CANTALOUBE.

Objet de la décision : ZAC de Laboutarié – Attribution marché public de travaux de viabilisation – Phase 2

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2023-15 en date du 2 février 2023 ayant pour objet : ZAC de Laboutarié – Maîtrise d'œuvre phase 2 travaux de viabilisation,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 22 novembre 2023,

Vu les cinq offres reçues,

Vu la décision prise lors de la réunion de la commission ad hoc en date du 6 février 2024 d'engager la négociation avec les trois candidats les mieux classés,

Vu le rapport d'analyse des offres après négociation établi par le maître d'œuvre et le classement qui en découle :

	Montant HT	Note globale / 100	Classement
CARCELLER / BOUTIE TP	223 841,57 €	90,0	1
MAILLET TP	270 415,70 €	75,7	3
WARNIER	234 828,50 €	84,4	2

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 20 février 2024,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par le Groupement d'Entreprises CARCELLER / BOUTIE TP,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché public de travaux relatif à la viabilisation de la ZAC de Laboutarié – Phase 2 au Groupement d'Entreprises CARCELLER / BOUTIE TP et autorise le Président à signer l'acte d'engagement à intervenir et toute autre pièce utile.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn